

Nom de l'organisateur : Boujemil leila

Exposant (responsable)

Nom:

Adresse:

Tél:

Email:

N°siret:

N°TVA

Adresse de facturation si différente:

Occupant supplémentaire

Nom et Prénom:

Adresse:

Tel:

Email:

Statut ou rôle dans l'entreprise:

Il est convenu ce qui suit :

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'inscription et de participation de l'Exposant au salon organisé par Evénement et Célébration, qui se tiendra :

- o **Date** : 19, 20 et 21 Avril 2025
- o **Horaires d'ouverture aux visiteurs** : ouverture 10h00 fermeture 19h00
- o **Lieu** : dans la salle MJC/MPT le couvail rue du 6 juin 44 Hayange - Marspich 57700

OPTIONS D'EXPOSITION ET PUBLICITE

Veillez cocher les jours d'expositions

Je souhaite exposer pour 1 jour Compris dans ce prix : 1 table de 1,80 m, 1 chaise, grille d'exposition , électricité, Zone frigorifique, publicité pendant 1 mois poste événement sur nos réseaux	Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/>	45€
Je souhaite exposer pour 2 jours Compris dans ce prix : 1 table de 1,80 m, 1 chaise, grille d'exposition , électricité, Zone frigorifique,, publicité pendant 1 mois poste événement sur nos réseaux	Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/>	80€
Je souhaite exposer pour 3 jours consécutif Compris dans ce prix : 1 table de 1,80 m, 1 chaise, grille d'exposition, électricité, zone frigorifique, publicité pendant 6 mois poste événement sur nos réseaux , site et flyer	Samedi <input type="checkbox"/> Dimanche <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/>	100€
Besoin de fourniture supplémentaire : Table, Chaise, rallonge, Grille d'exposition ... Veillez noter vos besoins supplémentaire		3€/unité
Vous souhaitez faire apparaître votre société sur notre site pendant 6 mois poste événement sur nos réseaux ; sur les affiches et le programmes du salon remis à tous les visiteurs.	Je souhaite mettre en avant mon activité <input type="checkbox"/>	15e

Modalités de paiement :

1. Versement d'un acompte de 50% du montant total TTC après réception de ce présent contrat signé ou versement total selon votre choix. En cas d'inscription tardive, le versement du montant total TTC interviendra en un seul règlement
2. Solde des sommes dues à la date indiquée par l'organisateur. Le signataire accepte les conditions générales de l'Evènement .

Date, nom et signature suivis de la mention "lu et approuvé"

L'organisateur:

L'exposant responsable:

Documents à fournir

- 1-Contrat de participation : signé par l'exposant, précisant les conditions de location, les règles de l'événement, et les services inclus.
- 2-Pièce d'identité
- 3-Pour les sociétés :un extrait Kbis ou une: déclaration d'activité pour les auto-entrepreneurs
- 4-Attestation d'assurance responsabilité civile ou professionnelle : Obligatoire pour couvrir les dommages éventuels causés au public, à l'organisateur ou aux autres exposants.
Inclure également si besoin une assurance pour le stand (matériel, vols, etc.).
- 5-Certificat de conformité des installations :
Si l'exposant utilise des équipements spécifiques (électricité, gaz, structures).

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÈNEMENT

Article 1 - Généralités Les modalités d'organisation de l'évènement, notamment sa date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, le programme sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur de l'évènement. Dans le cas où l'organisateur est contraint de constater que pour des raisons majeures, des motifs imprévisibles ou économiques, l'évènement ne peut avoir lieu, les engagements de participation sont annulés et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. En cas de menace pour la sécurité du public, l'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si l'évènement doit être interrompu, évacué ou reporté et s'engage à ne pas lui en faire grief a posteriori. L'organisateur peut décider d'annuler ou reporter l'évènement pour des raisons liées à la sécurité et la sûreté des personnes ou s'il juge insuffisant le nombre d'exposants inscrits. En cas d'annulation, l'exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation ou au report éventuel de l'évènement et notamment la charge exclusive des frais qu'il a engagés en prévision de sa participation à l'évènement. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ainsi que le règlement intérieur particulier de l'évènement. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur de l'évènement. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations des présentes conditions générales.

Article 2 - Conditions de participation L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. En raison d'un nombre de places limitées, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les participants sur la base d'un ordre de priorité pour l'acceptation des demandes de participation, en fonction de l'ancienneté de l'exposant sur ledit salon et/ou sa participation antérieure aux autres salons et évènements organisés par E.Célébration. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucune contestation ultérieure. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire. Dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de l'évènement ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour l'évènement. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. De même, un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas à l'évènement. Il ne peut non plus se recommander, par voie d'affichage, d'une chaîne ou d'un groupement d'entreprises, d'une association, d'un syndicat, etc. Les brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne peuvent être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospect relatif à des produits, marques ou services non exposés ne peut être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur. La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur celles-ci, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur. L'exposant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux de l'évènement, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de l'évènement, pendant toute la durée de celui-ci.

Article 3 - Demande de participation Toute personne désirant participer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes et vaut acceptation de toutes ses dispositions.

Article 4 - Contrôle des admissions L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture de l'évènement. L'exposant informe l'organisateur de tout élément ou évènement survenu ou révélé depuis sa demande de participation, de nature à justifier un réexamen de sa demande de participation. Ainsi, l'organisateur dispose de la faculté discrétionnaire de revenir sur sa décision d'admission, même après les opérations de répartition de stands et ainsi d'annuler la participation d'un exposant si une procédure collective ou de sauvegarde était ouverte à son encontre avant l'évènement. Les sommes dues au titre du Contrat resteront toutefois acquises à l'organisateur qui se réserve en conséquence le droit de poursuivre le paiement de la totalité de sa créance. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'emplacement qui lui a été attribué par l'organisateur. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait obtenu au préalable par écrit l'agrément de l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait En cas de désistement ou de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre du contrat sont acquises à l'organisateur, même en cas de relocation à un autre participant. Dans le cas où l'exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture de l'évènement au public, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut librement disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même s'il est attribué à un autre participant.

Article 7 - Prix Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le contrat de participation à l'évènement. Un acompte de 50% du montant total TTC des sommes dues sera exigé, sur facture établie en vertu du contrat. Le paiement du solde des sommes dues devra intervenir avant la date indiquée sur la même facture. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le montant total TTC des sommes dues sera exigé en un seul règlement, sur facture établie en vertu du contrat. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement. Le taux des pénalités exigibles au jour suivant la date de règlement figurant sur les factures émises en conformité avec les présentes conditions générales est de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En application de l'article L441-6 alinéa 8 du Code de commerce, tout retard dans le paiement de chacune des factures susmentionnées rend en outre leur débiteur redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros en plus des pénalités de retard susvisées et ne saurait exclure une demande d'indemnisation judiciaire.

Article 9 - Défaut de paiement Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 "Retrait".

Article 10 - Répartition des stands L'organisateur établit le plan des stands et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. Pour tenir compte des contingences d'organisation de l'évènement, l'organisateur peut modifier l'emplacement initialement prévu, ou l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son contrat de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des flots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée par écrit sous huit jours à l'organisateur. x et éthiques et appliquent les standards sociaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÈNEMENT

Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements. dans le corps du texte. **Article 11 - Installation et décoration des stands** L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. En fonction des spécificités du lieu de l'Évènement, sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des stands en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'exposant fait ses meilleurs efforts pour que les produits et/ou services exposés ainsi que les éléments composant la décoration de son stand prennent en compte les enjeux environnementaux l'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte de l'Évènement. L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte de l'Évènement. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de l'Évènement ou gêneraient la visibilité des espaces voisins, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne causée aux participants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'Évènement. La consommation d'alcool est, sous réserve de la loi applicable et du règlement particulier de l'Évènement, autorisées sauf aux mineurs de moins de 18 ans. **Article 12 - Contact avec le public** Les exposants et leur personnel doivent adopter une tenue correcte et se comporter avec une parfaite correction envers toute personne : visiteurs, autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autre prestataire. **Article 13 - Remise en état** L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état à l'issue de l'Évènement, tous frais engagés par l'exposant ou par l'organisateur pour la remise en état de l'emplacement étant à la charge de l'exposant. Toute détérioration, notamment des locaux et installations dans lesquels se tient l'Évènement, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant. **Article 14 - Montage et démontage** L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture de l'Évènement. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement du matériel, des matériaux et des produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de l'Évènement. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés par l'organisateur. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts. **Article 15 - Autorisations particulières** Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui. **Article 16 - Marchandises** Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des colis et marchandises qui lui sont destinées ainsi que la reconnaissance de leur contenu. Si l'exposant n'est pas présent pour recevoir ses colis et marchandises, l'organisateur peut les refuser sans que l'exposant ne puisse prétendre à réparation d'un quelconque préjudice. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'Évènement. Les produits et matériels apportés pour la tenue de l'Évènement ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée. **Article 17 - Nettoyage** Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants. Ainsi la tenue du stand doit demeurer impeccable tout au long de l'Évènement, et à l'exception des stands équipés, packagés et des stands décors, le nettoyage est à la charge de l'exposant et doit être fait chaque jour et achevé pour l'ouverture de l'Évènement au public. **Article 18 - Assurances** Les organisateurs sont responsables civilement en leur qualité d'organisateur de l'Évènement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants. Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police donnant toutes précisions sur les risques couverts et la durée de l'assurance. Les propriétaires des locaux exploités lors de l'Évènement répondent de leur responsabilité civile en leur qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à l'organisation de l'Évènement (ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes entreprises extérieures). Outre l'assurance couvrant les matériels, objets et biens exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers et ainsi répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations dans le cadre de l'Évènement. Il s'engage à en justifier, à première demande, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, de vol ou de dommage. Il est à ce titre précisé que la mise à disposition d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand pendant les horaires d'ouverture de l'Évènement. **Article 19 - Fluides** Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée à la personne désignée sur les formulaires techniques mis à la disposition des exposants **Article 20 - Douanes** Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. **Article 21 - Propriété industrielle** L'exposant fait son affaire des droits de propriété intellectuelle, d'exploitation ou de commercialisation portant sur les matériels, produits et services qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (brevets, marques, modèles, exclusivité de distribution...). Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels, produits et services, l'organisateur n'encourant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de différend avec un autre exposant, ou un visiteur. **Article 22 - Société de gestion collective** En l'absence d'accord entre la société des auteurs compositeurs de musique (SACEM) et l'organisateur, l'exposant traite directement et s'acquitte de ses obligations envers la SACEM ou tout autre organisme compétent s'il diffuse de la musique d'un auteur de quelque façon que ce soit pendant l'Évènement, l'organisateur décline toute responsabilité à ce titre. **Article 23 - Collecte et traitement des données personnelles** L'exposant est informé du fait que les informations à caractère personnel communiquées via l'un des formulaires présents sur le site de **Article 24 - Catalogue et diffusion des renseignements fournis par les exposants** Les exposants autorisent l'organisateur à publier, sous forme numérique ou imprimée, les renseignements fournis sur le site internet de l'Évènement, dans le catalogue des exposants et sur tout autre support de communication concernant l'Évènement (guides, plans). Les exposants autorisent également l'organisateur à publier sur ses supports de communication les photographies de l'Évènement sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants. **Article 25 - Accès à l'Évènement** Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les badges d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à l'Évènement. La distribution, la reproduction ou la vente par un exposant en vue d'en tirer profit, de titres d'accès émis par l'organisateur est is.



Contrat de participation

(sous réserve d'acceptation par Évènement et Célébration)

interdite et passible de poursuites judiciaires. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès ou de faire expulser toute personne, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciable ou de nature à porter atteinte aux intérêts protégés des participants ou à l'éthique des affaires, à la sécurité, la tranquillité ou l'image de l'évènement, ou à l'intégrité des différents sites. Article 26 - Cartes d'invitation et "laissez-passer" Des cartes d'invitation et "laissez-passer" peuvent figurer dans les conditions déterminées par l'organisateur, remises aux exposants. Les cartes d'invitation et "laissez-passer" non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement. Article 27 - Sécurité L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement imposées par l'organisateur tout au long de l'évènement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces **mesures**. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate. Article 28 - Application des Conditions générales Toute infraction aux dispositions des présentes conditions générales et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure et/ou le paiement d'une indemnité. Il en est, notamment ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En cas d'exclusion, le montant de la participation et/ou le solde non encore acquitté des sommes dues en vertu du contrat reste acquis à l'organisateur. Une indemnité sera réclamée par l'organisateur à titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices d'image, matériels et organisationnels subis lors de l'évènement, sans préjudice des frais engagés pour fermer le stand. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant. Article 29 - Modification des conditions générales L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes et d'apporter à celles-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Article 30 - Contestations Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents. Le présent contrat est soumis au droit français.

Informations importantes sur le déroulement du salon

Type de lieu : le salon se déroule dans une salle, il n'y a aucune séparation entre les stand mais vous pouvez demander des grilles qui peuvent servir de séparation si besoin .

1. Montage de votre stand

Date : **Vendredi 18 Avril 2025 à partir de 13h jusqu' a 19h ou le samedi 19 avril à partir de 7h jusqu'à 10h**

Instructions : Chaque exposant doit s'assurer que son stand est monté et prêt avant l'ouverture au public qui se fera le **samedi 19 avril à 10h00**

Démontage :

Date : **Lundi 21 Avril à partir de 17h00.**

Instructions : Tous les exposants doivent démonter leur stand dans les délais impartis et avec l'accord de l'organisateur

2. Jours de Vente :

Dates : **Samedi 19, Dimanche 20 ET Lundi 21 Avril 2025**

Horaires d'ouverture public : **10h00 – 19h00**

3. Emplacement des Stands

Numéro d'Emplacement : Un numéro d'emplacement sera attribué à chaque exposant.

Ce numéro vous permettra de trouver votre stand facilement.

4. Restauration

Un point de restauration sera disponible durant tout l'événement, proposant des repas pour les exposants et visiteurs.

Café et Pâtisseries : du café et des pâtisseries seront également proposées pour les gourmands.

5. Consignes de Sécurité

Plan d'Évacuation :

Assurez-vous de connaître les sorties de secours et les procédures en cas d'urgence.

vous avez le devoir d' informer votre personnel sur les mesures de sécurité.

6. Contact :

Pour toutes questions ou besoin d'assistance urgent, n'hésitez pas à contacter les responsables au **06.68.71.02.83** ou par mail **evenementielmoselle57@gmail.com** ou sur notre site **www.événementetcélébration.fr**

Nous vous remercions de votre participation et vous souhaitons un salon réussi ! Votre présence contribue à la réussite de cet événement.

A très vite!

🎯 Conseils pour un stand attractif et attrayant dans un salon 🎯

Participer à un salon est une excellente opportunité pour attirer des clients et faire connaître votre activité.

Voici 10 conseils pour rendre votre stand inoubliable :

1 Soignez le visuel et l'aménagement

- ✓ Un design accrocheur : Utilisez des couleurs vives, une belle signalétique et une décoration soignée.
- ✓ Une disposition fluide : Créez un espace ouvert qui invite les visiteurs à entrer et circuler librement.
- ✓ Un éclairage bien pensé : Mettez en valeur vos produits avec des lumières adaptées.

2 Mettez en avant votre identité

- 🎨 Branding visible : Logo, slogan et charte graphique doivent être clairement affichés.
- 📄 Supports marketing : Flyers, brochures, kakemonos et cartes de visite bien disposés.
- 📱 Présence digitale : QR codes renvoyant vers votre site ou réseaux sociaux.

3 Proposez une expérience interactive

- 👉 Démonstrations en direct : Faites tester vos produits ou montrez votre savoir-faire.
- 🎮 Jeux et animations : Tombola, quiz ou roue de la chance pour attirer du monde.
- 📷 Photobooth ou mur d'images : Un espace pour prendre des photos et partager sur les réseaux sociaux.

4 Offrez des cadeaux ou échantillons

- 📁 Goodies utiles : Stylos, tote bags, carnets avec votre logo.
- 🍬 Petites douceurs : Bonbons, mini-dégustations pour attirer l'attention.
- 💡 Échantillons gratuits : Faites tester vos produits pour convaincre facilement.

5 Adoptez une approche chaleureuse et dynamique

- 😊 Une équipe souriante et disponible : Soyez accueillants et engagez la conversation.
- 🗣️ Un message clair et impactant : Expliquez en quelques mots ce que vous proposez.
- 💡 Écoute et échanges : Posez des questions aux visiteurs pour comprendre leurs besoins.

6 Utilisez les réseaux sociaux en direct

- 📱 Live & stories : Partagez votre présence sur Instagram, Facebook ou TikTok.
- 🔗 Hashtags et localisation : Encouragez les visiteurs à taguer votre stand.

7 Créez une offre spéciale pour le salon

- 🌟 Réduction exclusive : Une promo uniquement pour les visiteurs du salon.
- 📦 Pack événement : Une offre groupée attractive.

8 Anticipez la logistique et l'organisation

- 📦 Matériel prêt et bien rangé : Prévoyez tout ce qu'il faut pour éviter le stress.
- 🔌 Prises électriques et chargeurs : Pour vos appareils (tablettes, écrans, etc.).

9 Collectez des contacts pour un suivi après-salon

- 📄 Formulaire ou boîte à cartes de visite : Récupérez des leads.
- ✉️ Suivi par email ou message : Envoyez un merci et une offre spéciale post-salon.

10 Soyez original et mémorable

- 🚀 Distinguez-vous : Un concept unique, un habillage original, une ambiance immersive.
- 🎵 Musique d'ambiance légère : Pour attirer l'attention sans déranger.

En appliquant ces conseils, votre stand sera attractif, engageant et marquant ! 🎯🚀

Bonne préparation et bon salon ! 🎉🎊